

LE STATUT DE PERSONNE HANDICAPÉE

Le code du travail (article L 323-3) définit précisément qui peut obtenir le statut de personne handicapée. Il s'agit notamment des :

- **Travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ex COTOREP);
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une **incapacité permanente au moins égale à 10%** et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés**
- ...

PRIME A L'INSERTION

Il s'agit d'une aide financière versée à l'employeur et au salarié handicapé :

- **Pour l'entreprise** : subvention forfaitaire de 1600€ pour toute embauche en CDI ou en CDD (d'au moins 12 mois) pour une durée de travail minimale de 16 heures hebdomadaire.
- **Pour le travailleur handicapé** : subvention forfaitaire de 800€ pour toute embauche en CDI ou en CDD (d'au moins 12 mois) pour une durée de travail minimale de 16 heures hebdomadaire.

Cette prime peut se cumuler avec d'autres aides versées en cas de signature de certains contrats (CIE, CI-RMA ...).

Par contre elle ne sera pas versée en cas de signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation. En effet une aide spécifique existe en cas de conclusion de ces contrats avec une personne handicapée.

La demande de prime doit être établie au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'embauche.

AUTRES AIDES

D'autres aides existent, il s'agit notamment :

- L'entreprise peut également bénéficier d'une aide de l'Agefiph quand l'embauche du travailleur nécessite un **aménagement du poste de travail ou de l'organisation du travail**. Cette aide permet de compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe.
L'Agefiph pourra participer financièrement à l'étude préalable définissant les besoins et à la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels liés à l'aménagement de poste.
- Une **aide au tutorat** peut également être versée par l'Agefiph. Elle permet de recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration du salarié handicapé à son poste.

Attention cette liste n'est pas exhaustive

FORMALITÉS

Pour obtenir les aides versées par l'Agefiph (pour l'entreprise et pour le travailleur handicapé), un dossier doit être déposé auprès de l'Agefiph de la région d'implantation de l'entreprise

ADRESSES UTILES

- **Pour déposer une demande de subvention** :
Agefiph Rhône-Alpes - 33, rue Saint Théobald - 38080 L'Isle d'Abeau - Tél : 04-74-94-20-21 - www.agefiph.fr
- **Pour recruter un travailleur handicapé** :
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône - Espace Artisan Employeur - 58 avenue Maréchal Foch - 69006 Lyon - Tél : 04-72-43-43-00 - www.cm-lyon.fr